

**Examen Professionnel – Avancement de grade- SESSION 2017
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
Spécialité : « Espaces Verts et Naturels »**

**PROCES VERBAL N°16-SC/2017 DU PRÉ-JURY
DU LUNDI 29 MAI 2017 à 14 HEURES**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;**

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention d'organisation de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ceux du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté n°4-2016-SC du 30 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels ».

VU l'arrêté n°3-2017/SC du 09 février 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017 ;

VU l'arrêté n°6-2017/SC en date du 28 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté n°10-2017/SC du 1^{er} mars 2017 portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel donnant accès par voie d'avancement de grade, au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe – spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

CONSIDÉRANT le nombre de candidats admis à concourir,

CONSIDÉRANT le déroulement des épreuves comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »		
Inscrits	Présents	Lieu
24	22	Salle Polyvalente « Claude Nougaro » à Canohès

CONSIDÉRANT les notes octroyées aux candidats par les correcteurs à l'épreuve écrite et en application du décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
« Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite »,

Ce jour lundi 29 mai 2017, les membres du jury, désignés par arrêté du 28 février 2017 :

PV PRÉ-JURY du 29/05/2017 – TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2017 – 1/3

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. Le Président- 6 Rue de l'Ange - BP 901 - 66901 Perpignan Cedex . Tél. 04.68.34.88.66. Fax 04 68 34 87 24 E-mail : secgen@cdg66.fr -

DÉCIDENT :

**DE CONSTATER 2 candidats absents aux épreuves écrites du 13 avril 2017,
D'ÉLIMINER quatre candidats (note < à 05,00/20,00),**

D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la liste des candidats (18) par ordre alphabétique qui seront convoqués à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

N° de dossier	Genre	NOM	Prénom
23200	Monsieur	BARRAIS	Anthony
23192	Madame	BEUSQUART	Christelle
23202	Monsieur	CAYRON	Maxime
23170	Monsieur	DALL'ACQUA	Silvain
23186	Monsieur	FABRE	Lionel
23120	Madame	FAIN	Heidi
23173	Monsieur	GASPAILLARD	Cyrille
23119	Madame	GAURY	Sophie
23190	Madame	LEDRU	Melanie
23117	Monsieur	LYON	Christophe
23177	Monsieur	MENCACCI	Didier
23201	Madame	RAMOS	Adrienne
23118	Monsieur	RAULET	Yann
23199	Madame	RECOPPE	Sonia
23124	Madame	SONET	Céline
23172	Monsieur	SOULOUMIAC	Joel
23189	Monsieur	THERON	Sébastien
23168	Monsieur	WOOCK	Laurent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le

En qualité d'Elus locaux :

**Présidente du jury
Madame Damienne BEFFARA**

Monsieur Jean VILA



Maire

Maire

En qualité de Fonctionnaires :

**Représentant CNFPT
Monsieur Pierre GAHAGNON,**



Ingénieur Territorial

**Représentant du Personnel (Tirage au sort)
Monsieur Didier MAURAN,**



**Educateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe des
Activités Physiques et Sportives**

En qualité de Personnes Qualifiées :

Monsieur Jacques VIGNES,



Directeur Général des Services Techniques

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

30 MAI 2017

COURRIER

Madame Christelle NOUVEL,



Ingénieur Territorial Principal